

**PROJET D'EXTENSION DE LA MINE AURIFÈRE CANADIAN MALARTIC ET DÉVIATION DE LA  
ROUTE 117 À L'ENTRÉE EST DE LA VILLE DE MALARTIC**

**MÉMOIRE DE CANARDS ILLIMITÉS CANADA**

JUILLET 2016



**Canards Illimités**

710, rue Bouvier, bureau 260

Québec (Québec), G2J 1C2

Tél : (418) 623-1650

Courriel: [ci\\_quebec@ducks.ca](mailto:ci_quebec@ducks.ca)

Site Web : [www.canards.ca/votre-province/quebec/](http://www.canards.ca/votre-province/quebec/)





## TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DE CANARDS ILLIMITÉS .....	1
1) Les milieux humides : au cœur de la mission de Canards Illimités .....	1
2) CI : un partenaire majeur au Québec depuis 40 ans .....	1
3) Vers de meilleures politiques publiques .....	2
DE MEILLEURES PRATIQUES DE GESTION DES MILIEUX HUMIDES .....	3
LE PROJET D'EXTENSION DE LA MINE AURIFÈRE DE CANADIAN MALARTIC.....	4
CONCLUSION.....	5
ANNEXE .....	6
1) Carte de la localisation des implications de CI au Québec .....	6

## PRÉSENTATION DE CANARDS ILLIMITÉS

### 1) Les milieux humides : au cœur de la mission de Canards Illimités

Canards Illimités (CI) est un organisme nord-américain sans but lucratif dont la mission est de *conserver les milieux humides et les habitats qui s'y rattachent au bénéfice de la sauvagine nord-américaine et de promouvoir un environnement sain pour la faune et les humains.*

### 2) CI : un partenaire majeur au Québec depuis 40 ans

CI existe depuis 1938 au Canada et depuis 1976 au Québec. En reconnaissant que l'occupation du territoire a des impacts sur les habitats et qu'il est nécessaire d'y pallier, nos actions soutiennent depuis leur tout début un développement qui est durable. Via des donateurs et des partenaires, nous amassons des fonds privés et publics qui sont réinvestis pour la réalisation de projets bénéfiques pour l'ensemble de la société. Ces projets s'inscrivent dans une approche d'habitat et soutiennent une diversité biologique impressionnante. Aujourd'hui, nos actions aident la collectivité à lutter contre les changements climatiques et leurs effets indésirables. Nous travaillons en partenariat avec une panoplie d'organisations et d'instances gouvernementales sous l'égide d'une entente internationale officielle dont les gouvernements du Canada et du Québec sont aussi signataires, soit le Plan Nord-Américain de Gestion de la Sauvagine (PNAGS) qui se traduit au Québec par le Plan Conjoint des Habitats de l'Est (PCHE).

L'expertise et l'implication de CI se sont avérées déterminantes dans plusieurs réalisations majeures, notamment pour l'aménagement et la mise en valeur de milieux humides dans l'ensemble du Québec, incluant la région de l'Abitibi. Au total, plus de 230 sites ont été conservés au Québec, totalisant 32 700 hectares (voir la carte en annexe 1). En plus de constituer des habitats fauniques productifs et abritant une grande biodiversité, ces aménagements profitent à l'ensemble des citoyens. Pour la région de l'Abitibi, l'implication de

CI concerne approximativement une vingtaine de sites de restauration qui totalisent une superficie d'environ 2 500 ha. Il s'agit d'une expertise acquise en travaillant avec l'ensemble des instances décisionnelles aussi bien à l'échelle locale que régionale et provinciale.

Notre expertise a fait ses preuves au fil des années, que ce soit pour notre contribution à développer des connaissances scientifiques sur les services écologiques que rendent les milieux humides à notre société, pour développer une méthodologie de cartographie détaillée et produire des données sur la localisation des milieux humides ou concernant nos techniques d'aménagement de marais. Ces techniques ont constamment évolué au fil du temps en intégrant progressivement des composantes fauniques multiples. En effet, notre travail au quotidien implique d'échanger avec nos différents partenaires gouvernementaux, notamment ceux du secteur Faune, ce qui nous a permis d'adapter peu à peu nos aménagements afin de fournir des habitats de qualité pour la sauvagine, mais aussi pour les poissons. Nous sommes soucieux de réaliser nos aménagements selon les meilleures pratiques en la matière et d'améliorer nos sites existants. C'est pourquoi notre expertise est reconnue partout au Canada.

### **3) Vers de meilleures politiques publiques**

Ayant fait le constat au début des années 2000 que le rythme auquel s'effectue la conservation des milieux humides n'est pas suffisant pour pallier aux pertes dont ces milieux font également l'objet, CI consent d'importants efforts depuis pour l'adoption de meilleures politiques publiques en la matière. Fort de notre expérience pancanadienne et s'inspirant des pratiques de gestion durable et de conservation des milieux humides en vigueur dans différentes juridictions autour du Québec, nous avons élaboré certaines recommandations que nous partageons aux intervenants concernés et lors des différentes consultations gouvernementales. Ces recommandations ont d'ailleurs été présentées par le biais de

mémoires<sup>1</sup> lors de commissions parlementaires entourant l'adoption d'un nouveau cadre législatif pour la conservation et la gestion durable des milieux humides et hydriques.

## DE MEILLEURES PRATIQUES DE GESTION DES MILIEUX HUMIDES

Les meilleures pratiques en matière de conservation et de gestion durable des milieux humides impliquent de s'appuyer sur des principes clairs à l'égard des pertes de ces milieux. CI endosse ces principes en ne visant d'abord aucune perte de milieux humides ayant une désignation à l'échelle provinciale. Pour tous les autres milieux humides, nous endossons le principe d'aucune perte nette à l'échelle d'un territoire donné et cela se met en œuvre pour tout projet qui affecte un milieu humide en ayant recours à une séquence d'atténuation se déclinant en trois étapes strictement hiérarchiques :

- *Étape 1* : éviter de détruire ou d'affecter l'intégrité du milieu humide et de ses terres hautes adjacentes ;
- *Étape 2* : réduire le plus possible les impacts des perturbations inévitables. Il peut arriver qu'il ne soit pas possible d'éviter d'impacter un milieu humide et si c'est le cas, on doit en minimiser l'effet ;
- *Étape 3* : compenser les pertes inévitables de milieu humide. L'application de cette étape ultime implique nécessairement qu'elle soit faite dans le cadre d'une analyse plus globale, qui devra mettre en perspective l'impact de la destruction et les moyens mis en place afin d'atteindre l'objectif d'aucune perte nette. Il faut aussi examiner l'application d'un ratio de compensation et il est souvent mentionné dans la littérature qu'un ratio minimum de 3 pour 1 devrait être appliqué.

Nous sommes d'avis que les compensations doivent faire preuve de souplesse dans leur mise en application et doivent pouvoir s'adapter au cadre régional dans lequel ils s'inscrivent. Les

---

<sup>1</sup> Ces mémoires (projet de loi 71, projet de loi 32 et Livre vert sur la modernisation de la LQE) sont disponibles à l'adresse : [www.canards.ca/votre-province/quebec/documents-dinformation/](http://www.canards.ca/votre-province/quebec/documents-dinformation/)

premières mesures de compensation que CI privilégie sont celles favorisant la restauration et la création de milieux humides. Cette façon de faire permet l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette à l'échelle d'un territoire donné. Nous sommes également d'avis que les travaux visant la pérennisation et la mise en valeur écologique de certains aménagements fauniques et qui sont nécessaires afin de maintenir ces habitats en place, dans un état pleinement fonctionnel, peuvent être jugés admissibles comme mesures de compensation, selon le contexte régional. Cela permet notamment de prévenir leur perte, d'améliorer leur productivité et la biodiversité qu'ils abritent, etc. Les recommandations que CI formule dans ce court mémoire concernent spécifiquement les mesures de compensation pour les pertes de milieux humides qu'encourrait le projet.

## **LE PROJET D'EXTENSION DE LA MINE AURIFÈRE DE CANADIAN MALARTIC**

Concernant le projet *Extension de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117 à l'entrée de la ville de Malartic*, CI a consulté le document d'étude d'impact déposé par le promoteur, en particulier les différents projets de compensation qui y sont proposés. Nous sommes également au fait des discussions qui ont eu cours lors de la première partie de l'audience publique sur la possibilité d'utiliser un projet développé par CI comme compensation dans le cadre des pertes de milieux humides encourues par le projet. En tant qu'organisme dédié à la conservation et à l'aménagement de milieux humides, CI est ouvert à s'impliquer dans le processus d'élaboration d'un projet de compensation, en collaboration avec les différents organismes locaux, le promoteur et le MDDELCC. CI possède en effet une bonne connaissance du territoire et des milieux humides qui s'y trouvent. Plusieurs options peuvent être envisagées pour compenser les pertes de milieux humides, notamment sur les sites pour lesquels CI a contracté des ententes de conservation dans la région. Certains de ces aménagements en arrivent à la fin de leur durée de vie utile et des travaux sont requis pour leur maintien dans un état optimal.

D'autres sites pourraient également être aménagés. En effet, tel que mentionné par certains intervenants dans le présent processus de consultations, le « *Projet d'aménagement faunique de la rivière Piché* », développé en 1989 par CI, pourrait être concrétisé moyennant une mise à jour de certains éléments du projet et CI pourrait en être le maître d'œuvre.

La protection et la mise en valeur des milieux naturels représentent des enjeux essentiels à nos yeux. Ces enjeux réfèrent directement à notre mission et nous souhaitons continuer à nous inscrire comme un collaborateur de premier plan dans l'atteinte des objectifs d'identifier et de conserver les milieux humides du territoire. Nous demeurons ouverts à partager l'information avec tout intervenant concerné, dans le cadre de ce projet comme de tout autre projet.

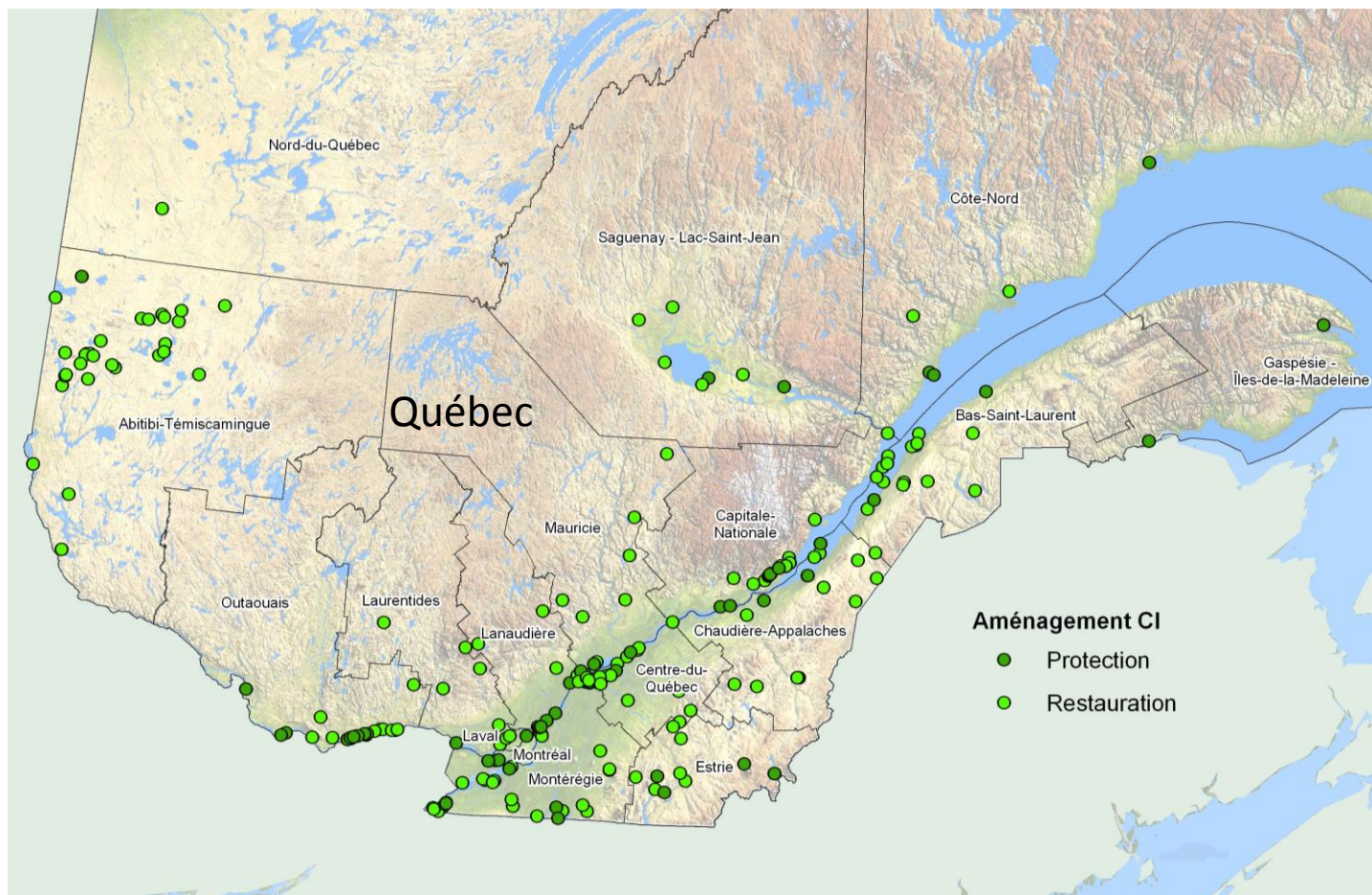
## CONCLUSION

Canards Illimités (CI) est un organisme nord-américain sans but lucratif dont la mission est de *conserver les milieux humides et les habitats qui s'y rattachent au bénéfice de la sauvagine nord-américaine et de promouvoir un environnement sain pour la faune et les humains*. CI a développé une vaste expertise en identification, conservation et aménagement de milieux humides. Cette expertise nous permet de formuler des recommandations concernant les meilleures pratiques de conservation et de gestion durables des milieux humides. Les principes sous-jacents à ces pratiques sont d'éviter toute perte de milieux humides faisant l'objet d'une désignation à l'échelle provinciale. Par la suite, nous visons l'objectif d'aucune perte nette pour les autres milieux humides. La séquence hiérarchique 1) Éviter 2) Réduire et 3) Compenser, doit être appliqué afin de mettre en œuvre le principe d'aucune perte nette. En conséquence, pour le présent projet, nous recommandons d'une part que la mesure de compensation retenue tende vers l'atteinte de ces principes et d'autre part, nous offrons notre collaboration aux intervenants dans le dossier. Nous demeurons ouverts à partager l'information afin de proposer des projets qui permettraient la pérennisation et la mise en valeur écologique des milieux humides existants, leur restauration ou l'aménagement de nouveaux sites.



## ANNEXE

### 1) Carte de la localisation des implications de CI au Québec



Canards Illimités

710 rue Bouvier, bureau 260, Québec QC, G2J 1C2

418 623-1650 • [www.canards.ca/votre-province/quebec/](http://www.canards.ca/votre-province/quebec/)